

Comment exporter... du jus de fruit vers l'Union européenne?



Requirements
and Taxes

Import tariffs

Preferential
arrangements

Trade
statistics

Links

L'Union Européenne (UE) est le plus grand marché unique au monde. Des entreprises souhaitent exporter leurs produits vers l'UE pour répondre à la demande des consommateurs, mais ont parfois le sentiment de ne pas posséder suffisamment d'informations sur comment accéder au marché de l'UE. L'Export Helpdesk peut vous aider! Il vous fournit les informations et les documents dont vous avez besoin. Par exemple, si vous voulez exporter vers l'UE, par où vous faut-il commencer?

Quelles sont les conditions pour exporter du jus de fruit en Europe?

Exigences sanitaires applicables aux boissons

Les boissons doivent satisfaire aux exigences de l'UE en matière de santé et de sécurité. Les jus de fruits ne peuvent être exportés vers l'UE que s'ils respectent les conditions établies par la législation alimentaire pertinente ou des conditions équivalentes. Par exemple, les exploitants du secteur alimentaire – y compris l'importateur final – doivent conserver une trace de la provenance et de la destination de leurs produits et être en mesure de communiquer rapidement ces informations aux autorités compétentes en cas de besoin. C'est ce que l'on appelle la «traçabilité».

De plus amples informations sur les règles d'hygiène applicables aux denrées alimentaires sont disponibles sur l'Export Helpdesk.

Afin de garantir que les boissons vendues sur le marché de l'UE sont sûres et ne contiennent pas de contaminants susceptibles de présenter un risque pour la santé humaine, les boissons importées dans l'UE sont tenues de satisfaire aux normes de sécurité européennes. Des limites ont, par exemple, été fixées en matière de teneur autorisée en plomb, en étain ou en patuline (mycotoxine) dans les jus de fruits, les jus de fruits concentrés reconstitués et les nectars de fruits.

Pour en savoir plus sur les teneurs maximales en contaminants autorisées dans les boissons, n'hésitez pas à consulter l'Export Helpdesk.

Des limites ont également été fixées pour les résidus de pesticides présents dans les jus de fruits exportés vers l'UE. Celles-ci ont pour but d'éviter tout risque inacceptable pour la santé des personnes. Des teneurs maximales en résidus de pesticides ont été fixées pour chaque fruit. Pour connaître la valeur exacte des teneurs maximales applicables à votre produit, vous pouvez consulter la base de données de l'UE sur les pesticides, accessible via l'Export Helpdesk. Par exemple, la teneur en diphénylamine ne peut excéder 0,5 mg par kilo de pommes ayant servi à produire le jus de fruit destiné à être exporté vers l'UE.

L'Export Helpdesk est un service en ligne destiné à vous informer sur la marche à suivre pour exporter vers l'Union européenne.

Ce service gratuit et facile à utiliser fournit toutes les informations nécessaires sur les conditions d'importation, les droits de douane, les régimes commerciaux préférentiels et les statistiques commerciales de l'UE.

Ces informations sont présentées:

*produit par produit,
pays par pays.*

Votre guichet unique pour accéder au marché européen!

www.exporthelp.europa.eu



Étiquetage des jus de fruits

L'UE a adopté des règles en matière d'étiquetage des denrées alimentaires permettant aux consommateurs de disposer des informations essentielles pour pouvoir effectuer leur choix en toute connaissance de cause lorsqu'ils achètent ces produits. Pour les aider à faire leur choix, l'UE a défini certaines informations devant systématiquement figurer sur l'étiquette:



- La dénomination de vente. À défaut de dispositions européennes ou nationales en la matière, cette dénomination doit être constituée du nom usuel ou d'une description de la denrée alimentaire. Une marque de fabrique ou de commerce ou une dénomination de fantaisie peut être utilisée, mais l'étiquette doit également mentionner le nom générique du produit. L'état physique dans lequel se trouve la denrée alimentaire ou le traitement spécifique qu'elle a subi (produit concentré, soluble, etc.) doit également être mentionné si l'omission de cette indication est susceptible de créer une confusion dans l'esprit de l'acheteur.
- La liste des ingrédients, y compris les additifs. La présence de substances susceptibles de déclencher des réactions allergiques ou des intolérances doit toujours être indiquée.
- La quantité nette (poids, volume) des denrées alimentaires préemballées.
- La date jusqu'à laquelle le produit conserve ses propriétés spécifiques, présentée sous la forme jour/mois/année (dans cet ordre) et précédée de la mention «à consommer de préférence avant le ...».
- Les conditions particulières de conservation et d'utilisation.
- Le nom ou la raison sociale et l'adresse du fabricant ou du conditionneur, ou d'un vendeur établi dans l'UE.
- Le lieu d'origine ou de provenance, dans les cas où l'omission de cette mention serait susceptible d'induire le consommateur en erreur.
- Pour les denrées alimentaires préemballées, la référence du lot auquel appartient la denrée, précédée de la lettre «L», afin de garantir la traçabilité.

Ces informations doivent figurer sur l'emballage ou sur une étiquette attachée au jus de fruits préemballé.

Il existe également des exigences s'appliquant tout spécifiquement aux jus de fruits, aux jus de fruits concentrés, aux jus de fruits déshydratés et aux nectars de fruits. Pour ces produits, l'étiquetage doit indiquer:

- si le produit final est composé d'un mélange de différents jus de fruits;
- si le produit final a été sucré;
- si le produit final a été obtenu entièrement ou partiellement à partir d'un concentré.

Pour ce qui est des jus de fruits concentrés, si le produit n'est pas destiné au consommateur final, l'étiquette doit également indiquer si des sucres, du jus de citron ou des acidifiants ont été ajoutés au produit. Il existe également des règles spécifiques concernant l'addition de sucres dans les jus. *Toutes les informations les plus récentes sont disponibles sur l'Export Helpdesk.*

Des informations détaillées concernant les matières premières et les additifs autorisés dans la fabrication des jus et des nectars sont disponibles sur l'Export Helpdesk. Pour le nectar de fruit, il convient de respecter des teneurs minimales en jus de fruit et/ou en purée de fruit, teneurs minimales qui doivent figurer sur l'étiquette.

Les indications figurant sur l'étiquette doivent être compréhensibles, visibles, lisibles et indélébiles. Toutes les denrées alimentaires préemballées doivent porter une étiquette rédigée dans une langue facilement comprise par les consommateurs, généralement la ou les langue(s) officielle(s) du pays européen où le produit doit être commercialisé. Le recours à des termes ou des expressions d'origine étrangère faciles à comprendre par l'acheteur peut toutefois être autorisé.

Les informations contenues dans la présente fiche ne peuvent en aucun cas être considérées comme un engagement de la part de l'UE. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter l'autorité nationale du pays de l'UE vers lequel le produit sera exporté.

Maintenant que vous connaissez les principales conditions pour exporter vers l'UE, peut-être avez-vous besoin d'accéder à des informations plus détaillées, à des formulaires ou à des statistiques? Il est possible que votre pays bénéficie d'un régime commercial spécial en vertu duquel vous bénéficierez des droits de douane réduits. Vous êtes peut-être à la recherche de conseils sur les règles d'origine? Si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires sur ces sujets, n'hésitez pas à consulter l'Export Helpdesk!

www.exporthelp.europa.eu

